

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250210_004

DEMANDE DE TRAVAUX POUR REMPLACEMENT DE FONTES PAR L'ENTREPRISE M.T.P.

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise Métropole Travaux Publics (M.T.P.) – Rue de Lille, Val de Deûle n° 1 – 59890 QUESNOY SUR DEULE pour des travaux de remplacement de fonte en chaussée face au 40 rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 5 jours débuteront le Lundi 17 Février 2025 et devront être terminés le Vendredi 21 Février 2025 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner 30 mètres de part et d'autre du chantier côté pair et impair, travaux en demi-chaussée et mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 17 Février 2025 pour une durée de 5 jours face au 40, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner 30 mètres de part et d'autre du chantier côté pair et impair, travaux en demi-chaussée et mise en place d'un alternat par feux tricolores si nécessaire.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit 30 mètres de part et d'autre côté pair et impair au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise Métropole Travaux Publics (M.T.P.) aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise Métropole Travaux Publics (M.T.P.) et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 10 Février 2025

